

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°31 — 31 AOÛT 2017



SOMMAIRE

<i>I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</i>	2
DELIBERATIONS.....	2
NOMINATIONS.....	13
<i>II- NOMINATIONS.....</i>	14
PRESIDENCE.....	14
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	18
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....	19
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT....	22
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUE ET ZOOLOGIQUES.....	23
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	27
Département adaptations du vivant.....	28
UMR 7221 Évolution des régulations endocriniennes.....	28
Département origines et évolution.....	29
UMR 7590 Institut de minéralogie, de physique des matériaux et de cosmochimie.....	29
COMMISSIONNEMENTS.....	30
<i>III- DELEGATIONS.....</i>	31
PRESIDENCE.....	31
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	34
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....	38
Direction des collections naturalistes.....	40
Direction des bibliothèques et de la documentation.....	43
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES AT AUX JARDINS BOTANIQUE ET ZOOLOGIQUES.....	45
Pôle Musées.....	48
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	49
Homme et environnement.....	49
Adaptations du vivant.....	53
Origines et évolution.....	57
<i>IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE.....</i>	61
<i>V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES.....</i>	62
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT.....	62
<i>VI- INFORMATIONS GENERALES.....</i>	64
LOIS, DECRETS, ET ARRETES MINISTERIELS.....	64
ARRETES ET NOTES DE SERVICE.....	70

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2017/12

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 28 février 2017.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/13
RELATIVE AUX CONSEILS DE DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 14 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 14 ;

Vu la délibération n°2016/12 du 7 juillet 2016 portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

I.- Les conseils de la direction générale déléguée aux ressources, de la direction générale déléguée aux collections et de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement comprennent vingt et un membres parmi lesquels quatorze sont élus et sept sont nommés par le président du Muséum sur proposition du directeur général délégué concerné.

Parmi les membres nommés, le conseil de la direction générale déléguée aux ressources devra comprendre au moins un enseignant-chercheur et les conseils de la direction générale déléguée aux collections et de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement devront comprendre au moins quatre enseignants-chercheurs.

II.- Le conseil de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques comprend trente membres parmi lesquels vingt sont élus et dix sont nommés par le président du Muséum sur proposition du directeur général délégué. Au moins quatre membres nommés doivent relever de la catégorie des enseignants-chercheurs.

Article 2 :

Pour la désignation des membres élus :

1° sont électeurs les agents affectés à la direction générale déléguée concernée ;

2° les électeurs sont regroupés au sein d'un seul collège électoral.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/14

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.718-5 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ?

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant au contrat de site Sorbonne Universités concernant le volet spécifique au Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 29 juin 2017
Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/15

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-18° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le projet de protocole transactionnel avec la société Bois-Herbaut et Monsieur Didier Klein,

Après en avoir délibéré,

Autorise le président du Muséum à signer le protocole transactionnel présenté en séance avec la SELARL de Bois-Herbaut et Monsieur Didier Klein en application duquel le Muséum national d'histoire naturelle s'engage à verser un montant total de 1 190 000 euros HT réparti comme suit :

- La somme de 880 000 euros HT est versée à la SELARL de Bois-Herbaut ;
- La somme de 310 000 euros HT est versée à M. Didier Klein.

En contrepartie du versement de ces sommes, la SELARL de Bois-Herbaut et Monsieur Didier Klein s'engagent à se désister des actions et instances en cours avec le Muséum et à ne pas engager de nouveaux recours à l'encontre du Muséum dont le fondement reposerait sur les éléments précisés dans le protocole transactionnel.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/16

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n° 2002/02 en date du 23 avril 2002 instituant un prélèvement pour frais généraux sur les contrats,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Par dérogation à la délibération n° 2002/02 susvisée, le prélèvement pour frais généraux pour les contrats de recherche est fixé à 15%, la part pour l'établissement gestionnaire étant fixée à 6% et celle pour l'établissement hébergeur à 9%. Pour des raisons extérieures au Muséum, certains contrats pourront déroger à l'application de ce taux, notamment les contrats ANR et certains contrats européens.

Article 2 :

La présente délibération s'applique aux contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Délibération n° 2017/17

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé et en application de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, le montant maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 150 euros par nuit à Paris et à 120 euros par nuit dans les autres villes française de plus de 200 000 habitants, à savoir Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes.

Article 2 :

Une décision expresse du directeur général délégué aux ressources peut exceptionnellement autoriser le dépassement de ces montants en cas de manifestation à caractère prestigieux ou pour tenir compte d'une situation particulière, sous réserve de demande préalable et de production des justificatifs correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents en mission du Muséum et aux personnalités extérieures au Muséum.

Article 4 :

La délibération n°2016/06 en date du 5 mars 2016 est abrogée.

Article 5 :

La présente délibération s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/18

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-13° ;

Vu la délibération n° 2014/33 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2014 approuvant la création de la formation en expérimentation animale à des fins scientifiques sur faune sauvage non captive ;

Vu la délibération n° 2016/26 du conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 approuvant la création de la formation continue « Expérimentation animale sur faune sauvage non hébergée »

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Les tarifs pour l'inscription à la formation continue « Expérimentation animale sur faune sauvage non hébergée » fixés par la délibération n° 2016/26 susvisée sont complétés par les tarifs fixés par la présente délibération.

Article 2 :

Il est institué un tarif « à la carte » pour les apprenants qui n'ont pas besoin de suivre la totalité de la formation ou pour les apprenants qui disposent d'un hébergement à proximité du lieu du module complémentaire.

Le calcul de ce tarif s'effectuera au cas par cas au regard des éléments suivants :

- Identification des enseignements à délivrer, des services à fournir et des divers montants afférents à la formation, le montant correspondant à chacun des postes de frais étant divisé par vingt ;
- Application d'un taux de frais de gestion de 24%.

Article 3 :

Il est institué un tarif « doctorant » dont le montant est fixé à 1456,22 euros.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

Délibération n° 2017/19

relative aux dates de campagne de recrutement, capacités d'accueil et modalités de traitement des candidatures pour le master « Evolution, patrimoine naturel et sociétés »

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Pour l'année 2017, les dates de campagne de recrutement pour le Master « Evolution, patrimoine naturel et sociétés » sont fixés du 1^{er} mars 2017 au 12 juin 2017.

Article 2 :

Les capacités d'accueil, par spécialité, sont les suivantes :

1° Ecologie, biodiversité, évolution : 10 ;

2° Environnement, dynamique des territoires et des sociétés : 20 ;

3° Mécanismes du vivant et environnement : 10 ;

4° Muséologie : sciences, cultures et sociétés : 15 ;

5° Quaternaire et préhistoire : paléoenvironnements, lignée humaine, histoire des sociétés : 30 ;

6° Systématique, évolution, paléontologie : 20.

Article 3 :

Les candidatures en master font l'objet d'un examen du dossier et, le cas échéant, d'un entretien individuel.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/20

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 29 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 et suivants et R. 2124-76 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le rapport de la présidente de la commission d'attribution des logements de fonction du Conseil d'administration du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement à Monsieur Charly BINAUD, soigneur à la Réserve de la Haute-Touche, par nécessité absolue de service.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2017/21

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 229 juin 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 et suivants et R. 2124-76 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le rapport de la présidente de la commission d'attribution des logements de fonction du Conseil d'administration du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement à Madame Sandrine VERDIERE, agent de sécurité à la direction de la logistique et de la sécurité, par nécessité absolue de service.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nominations

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle – Mme Dominique JOLY

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2017, Mme Dominique Joly est nommée, sur proposition du ministre chargé de la recherche, en qualité de personnalité qualifiée, au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en remplacement de Mme Anne Larigauderie.

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle – M. Thierry BERGEONNEAU

Par courrier en date du 26 juillet 2017, M. Thierry Bergeonneau, conservatrice, chef de service de la performance, du financement et de la contractualisation, est nommé membre du conseil d'administration au titre de représentant de l'Etat nommé par le ministre chargé de la recherche en remplacement de M. Didier Hoffschir.

II- NOMINATIONS

Présidence

ARRETE N° 17-80J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-71J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Stéphanie DECOBERT** est nommée directrice de la communication.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-81J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2016/12 en date du 7 juillet 2016,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Denis DUCLOS** est nommé directeur des relations internationales à compter du 12 juin 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-89J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté 17-81 du 2 mai 2017 portant nomination du directeur des relations internationales,

Arrête

Article 1^{er} :

La prise de fonction de Monsieur **Denis DUCLOS**, directeur des relations internationales, est reportée au 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-117J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-71J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Cécile Brissaud** est nommée directrice adjointe de la communication à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 29 août 2017

Bruno David

Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 17-100J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Tony Robillard est nommé responsable scientifique des Editions du Muséum.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

Direction générale déléguée aux collections

ARRETE N° 17-74J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux Collections sont nommés au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation, à compter du 1^{er} mai 2017 :

- Monsieur **Julien BRAULT**, adjoint au directeur des bibliothèques et de la documentation ;
- Madame **Alice LEMAIRE**, chef du service conservation, restauration, numérisation;
- Madame **Hélène KELLER**, chef du service recherche, enseignement, expertise ;
- Madame **Joëlle GARCIA**, chef du service diffusion et médiation des savoirs ;
- Monsieur **Alexandre ASANOVIC**, chef du service collecte, traitement et flux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-107J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017 du président du Muséum portant sur organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, sont nommés à compter du 1^{er} août 2017 :

- Madame **Anne Nivart**, déléguée aux mouvements et acquisitions ;
- Monsieur **Jacques Cuisin**, délégué à la conservation et à la restauration ;
- Monsieur **Pierre-Yves Gagnier**, délégué à l'innovation numérique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-110J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017 du président du Muséum portant sur organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, Madame **Pascale Joannot** est nommée déléguée aux expéditions, directrice du pôle, à compter du 1^{er} août 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Bruno David

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRETE N° 17-86J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°16-14J du président du Muséum en date du 23 février 2016 créant une commission des HDR ;

Vu l'arrêté N°16-15 J du 19 février 2016 nommant les membres de la commission des HDR au titre des personnalités scientifiques HDR ;

Vu l'avis du conseil scientifique donné lors de sa séance en date du 19 avril 2017,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission des HDR, au titre des personnalités scientifiques HDR, et en remplacement de Madame Frédérique Chlous et de Monsieur Gaël Clément, les deux personnes suivantes:

- Monsieur Serge Bahuchet, professeur au sein de l'UMR 7260 ;
- Monsieur Denis Chartier, maître de conférences à l'Université d'Orléans.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Le président du Muséum

Bruno David

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRETE N° 17-95J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques sont nommés:

- Monsieur **Michel Saint Jalme**, directeur de la Ménagerie ;
- Monsieur **Norin Chai**, directeur adjoint de la Ménagerie ;
- Monsieur **Xavier Riffet**, directeur des jardins botaniques.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-104J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Lola TREGUER** est nommée directrice adjointe du musée de l'Homme à compter du 17 juillet 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-105J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, Monsieur Alain KARG est nommé responsable du site de l'Arboretum de Chèvreloup.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-113J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Cyril Roguet** est nommé adjoint au directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Bruno David

Départements scientifiques

ARRETE N° 17-92J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-40J du 28 février 2017 portant sur l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommées cadre administratif et financier au sein des départements scientifiques :

- Madame **Mélinée DERETZ**, au sein du département « Origines et Evolution » ;
- Madame **Virginie BOUTIN**, au sein du département « Hommes et environnement » ;
- Madame **Magali PEGUET** au sein du département « Adaptation du vivant ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Bruno David

Département adaptations du vivant

UMR 7221 Évolution des régulations endocriniennes

ARRETE N° 17-93J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent SACHS est chargé, par intérim, des fonctions de directeur adjoint de l'UMR 7221 Évolution des régulations endocriniennes jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour le président et par délégation,

Pierre Dubreuil
Directeur général délégué aux ressources

Département origines et évolution

UMR 7590 Institut de minéralogie, de physique des matériaux et de cosmochimie

ARRETE N° 17-101J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-40J du 28 février 2017 portant sur l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du département « Origines et Evolution », Monsieur Nicolas Menguy est nommé directeur adjoint de l'UMR 7590.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

Commissionnements

ARRETE N° 17-112J PORTANT COMMISSIONNEMENT

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R114-1 à R114-4 ;

Vu les articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Messieurs Ludovic ARNOBE, Sébastien BURGUEZ, Jérôme CARRE, Luc LATOURNARD, Rudy PREVOST, Philippe RUIZ et Mesdames Marie-Laure FRANCOIS et Virginie GODARD affectés au Muséum national d'histoire naturelle, agents de sécurité sur le site du jardin des Plantes, seront habilités, pendant la durée des fonctions le justifiant, après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance de Paris :

- 1) **pour la protection des collections publiques contre les actes de malveillance**, à procéder à toute constatation pour l'application des textes ayant pour objet la protection des collections publiques ;
- 2) **pour la protection des propriétés**, à constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Article 2 :

Les pouvoirs décrits ci-dessus peuvent être exercés, selon l'organisation du service des intéressés, aux lieux suivants :

- Jardin des Plantes : 57, rue Cuvier – 75005 Paris ;
- Îlot Poliveau : 43, rue Buffon – 75003 Paris ;
- Institut de Paléontologie Humaine : 1, rue René Panhard -75013 Paris.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur de la logistique et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué aux ressources adjoint

Emmanuel SKOULIOS

III- DELEGATIONS

Présidence

ARRETE N° 17-83J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-71J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication ;
Vu l'arrêté n° 17-80J du 2 mai 2017 portant nomination de la directrice de la communication,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Stéphanie DECOBERT**, directrice de la communication, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901F4 ;
- les conventions de stages de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901F4.
- tous les ordres de mission relevant de sa direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-84J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-71J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication ;

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de la communication, Madame **Patricia Chevalier**, responsable administratif et financier, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction de la communication ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901F4 ;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901F4.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 901F4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 17-12J du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-115J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-71J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication ;
Vu l'arrêté n° 17-81 du 2 mai 2017 portant nomination du directeur des relations internationales,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Denis Duclos**, directeur des relations internationales à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901F2 ;
- les conventions de stages de sa direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901F2 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 901F2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 29 août 2017

Bruno David

Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 17-76J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n°17-56J du 16 mars 2017 portant nomination du directeur des affaires financières ;
Vu l'arrêté n° 17-67J du 27 mars 2017 portant nomination au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 3-3/ relatif aux délégations accordées au sein du pôle soutien et appui – direction des affaires financières est complété comme suit :

- Madame **Cendrine Bella-Mebi**, responsable du service des conventions, reçoit délégation à effet de signer électroniquement, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, les rapports financiers "Form C" intermédiaires et de solde des projets des programmes cadre de recherche et d'innovation de la Commission Européenne.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-82J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-18 J du 18 janvier 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction de la recherche, de l'expertise et de la valorisation ;
Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle Publics délégation est donnée à Madame **Laurence Bénichou**, responsable du service des publications scientifiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E3 ;
- les conventions de stages de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E3.

Article 2 :

Madame Laurence Bénichou reçoit spécifiquement délégation à effet de signer les contrats et conventions qui ont pour objet la cession de droits d'auteur pour les publications scientifiques.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, autres que ceux mentionnés à l'article 2 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

L'arrêté n° 17-18J du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-85J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux ressources, Madame **Patricia Chevalier**, responsable administratif et financier, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

1/ au sein du pôle Public

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des publics ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E1;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E1 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 901E1sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ au sein du pôle développement commercial

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction du développement;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E2 ;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E2 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 901E2sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 17-12J du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-106J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-08J du 3 février 2016 portant nomination du directeur général délégué aux ressources adjoint,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Camille Berrehouc**, directeur général délégué aux ressources adjoint, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à un million (1 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

La présente délégation est octroyée pour la période du 31 juillet au 31 août 2017.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Bruno David

Direction générale déléguée aux collections

ARRETE N° 17-96J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,
Vu l'arrêté n° n°16-84J du 15 novembre 2016 portant nomination du Directeur général délégué aux collections ;
Vu l'arrêté n° 17-70J en date du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Michel Guiraud**, directeur général délégué aux collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- les contrats d'acceptation de don sans charge des spécimens et objets entrant dans les collections patrimoniales, après avis favorable de la commission des collections ;
- les contrats d'acceptation de don sans charge de végétaux vivants pour les collections ;
- les contrats de prêt à titre gratuit gérés par la direction des collections ;
- les contrats bilatéraux d'adhésion au réseau des herbiers de France / Recolnat ;
- les contrats d'échange et les autorisations de prélèvement à titre de recherche sur le matériel d'étude (végétaux vivants ou herbier, minéraux ou spécimens).
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses;
- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, délégation est donnée à Monsieur **Gildas Illien**, directeur général délégué adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, délégation est donnée à

- Madame **Pascale Joannot**, responsable du chantier des collections,
- Monsieur **Pierre Yves Gagnier**, directeur adjoint,
 - à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des collections naturalistes ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A1 à 903A3 ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A1 à 903A3 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A1 à 903A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général délégué, délégation est donnée à Madame **Christelle Robalo**, gestionnaire financier et comptable, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A1 à 903A3 ;
- les certifications de service fait.

Article 5 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, sous réserve de l'article 2 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 6 :

L'arrêté n° 17-11J en date du 18 janvier 2017 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

Direction des collections naturalistes

ARRETE N° 17-114J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,
Vu l'arrêté n° n°16-84J du 15 novembre 2016 portant nomination du Directeur général délégué aux collections ;
Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n° 17-107J du 25 juillet 2017 portant nomination au sein de la direction générale déléguée aux Collections ;
Vu l'arrêté n° 17-110J du 27 juillet 2017 portant nomination de la directrice du pôle expéditions,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Michel Guiraud**, directeur général délégué aux collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- les contrats d'acceptation de don sans charge des spécimens et objets entrant dans les collections patrimoniales, après avis favorable de la commission des collections ;
- les contrats d'acceptation de don sans charge de végétaux vivants pour les collections ;
- les contrats de prêt à titre gratuit gérés par la direction générale déléguée aux collections ;
- les contrats de dépôt de collections ;
- les contrats bilatéraux d'adhésion au réseau des herbiers de France / Recolnat ;
- les contrats d'échange et les autorisations de prélèvement à titre de recherche sur le matériel d'étude (végétaux vivants ou herbier, minéraux ou spécimens) ;
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses;
- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, délégation est donnée à :

- Monsieur **Gildas Illien**, directeur général délégué adjoint aux collections,
- Madame **Pascale Joannot**, directrice du pôle expéditions,
- Monsieur **Pierre Yves Gagnier**, délégué à l'innovation numérique,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle collections ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A1 à 903A3;

- les conventions de stages de la direction générale déléguée aux collections ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A1 à 903A3;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A1 à 903A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à :

- Madame **Anne Nivart**, déléguée aux mouvements et acquisitions ;
- Monsieur **Jacques Cuisin**, délégué à la conservation et à la restauration ;
- Monsieur **Pierre-Yves Gagnier**, délégué à l'innovation numérique,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur délégation ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant leur délégation sur le centre financier 903A1;
- les certifications de service fait concernant leur délégation sur le centre financier 903A1;
- tous les ordres de mission relevant de leur délégation le centre financier 903A1sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein du Pôle Expédition délégation est donnée à Madame **Pascale Joannot**, directrice du pôle expéditions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle expédition ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903A4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903A4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 903A4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à Monsieur **Marc Pignal**, responsable du programme E-Recolnat, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs au programme E-Recolnat;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le programme E-Recolnat sur le centre financier 903A1;
- les certifications de service fait concernant le programme E-Recolnat sur le centre financier 903A1.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général délégué, délégation est donnée à Madame **Christelle Robalo**, gestionnaire financier et comptable, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A1 à 903A4.

Article 7 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, sous réserve de l'article 1 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 8 :

L'arrêté n° 17-96J en date du le 28 juin 2017 et l'arrêté n° 17-25J du 18 janvier 2017 article 2 sont abrogés.

Article 9 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Bruno David

Direction des bibliothèques et de la documentation

ARRETE N° 17-75J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-44J du 2 mai 2016 accordant délégation de signature au directeur des bibliothèques et de la documentation ;
Vu l'arrêté n° 16-75J du 10 octobre 2016 accordant délégation de signature au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation ;
Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n°17-74J du 24 avril 2017 portant nomination au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à :

- Monsieur **Gildas Illien**, directeur des bibliothèques et de la documentation,
- Monsieur **Julien Brault**, adjoint au directeur des bibliothèques et de la documentation,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des bibliothèques et de la documentation;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903B ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903B ;
- les conventions de stages de la direction ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 903B, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation, délégation est donnée à :

- Madame **Alice Lemaire**, chef du service conservation, restauration, numérisation ;
- Madame **Hélène Keller**, chef du service recherche, enseignement, expertise ;
- Madame **Joëlle Garcia**, chef du service diffusion et médiation des savoirs ;
- Monsieur **Alexandre Asanovic**, chef du service collecte, traitement et flux.

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903B;
- les attestations de service fait sur les factures relatif à leur service.
- tous les ordres de mission relevant de leur service sur le centre financier 903B, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2017.

Les arrêtés n°16-44J du 2 mai 2016 et n° 16-75J du 10 octobre 2016 sont abrogés à cette date.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Bruno David

Direction générale déléguée aux musées at aux jardins botaniques et zoologiques

ARRETE N° 17-97J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°16-88J du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric Joly**, directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de son adjoint, directeur de projet, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

Article 2 :

Madame **Nelly Huguet**, responsable administrative et financière, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A1, 905C, 905D1, 905D3, 905D5;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A1, 905C, 905D1, 905D3, 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A1, 905C, 905D1, 905D3, 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, délégation est donnée :

1/ Au sein de la réserve de la Haute Touche à :

-Monsieur **Roland Simon**, directeur,

- Monsieur **Yann Locatelli**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D4.

2/ Au sein du pôle jardins à Monsieur **Xavier Riffet**, directeur des jardins botaniques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum,

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905C1 à 905C4 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905C1 à 905C4.
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905C1 à 905C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/ Au sein de la Ménagerie à :

- Monsieur **Michel Saint Jalme**, directeur de la Ménagerie,

- Monsieur **Norin Chai**, directeur adjoint de la Ménagerie,

- Madame **Bozena Porcher**, responsable administrative et financière de la Ménagerie, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la Ménagerie,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la Ménagerie ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D3,
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D3, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Nadia Ameziane**, directrice adjointe du service des stations marines et chef de la de la station marine de Concarneau en charge du Marinarium, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du Marinarium

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D5;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D5.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D5, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 6:

Les arrêtés n°17-03J du 2 janvier 2017 et n° 17-14J du 18 janvier 2017 sont abrogés.

Article 7 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

Pôle Musées

ARRETE N° 17-78J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°16-88J du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle musées de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,
 - Madame **Lola Tréguer**, correspondant administratif et financier du musée de l'Homme,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances relatives à l'activité du musée de l'Homme ;
 - jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905B1 ;
 - les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 905B1.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905B1 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Bruno David

Départements scientifiques

Homme et environnement

ARRETE N° 17-98J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Frédérique CHLOUS**, directrice du département Homme et Environnement, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904A ;
- les conventions de stages de son département;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904A ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904A sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Virginie Boutin**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904A1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904A2, 904A3, 904A4, 904A5 et 904A6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'UMR 7209 Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnement, délégation est donnée à :

- Madame **Margareta Tengberg**, directrice,
 - Monsieur **Philippe Béarez**, directeur adjoint,
 - Mesdames **Christine Lefèvre** et **Anne Tresset** responsables d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A2 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904A2;
 - tous les ordres de mission relevant du concernant le centre financier 904A2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Margareta Tengberg** et Monsieur **Philippe Béarez** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à :

- Monsieur **Romain Julliard**, directeur de l'UMR,
- et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UMR 7204, à :
- Madame **Emmanuelle Porcher**, responsable de l'équipe Bases Ecologiques de la Conservation,
 - Madame **Anne-Caroline Prévot**, responsable de l'équipe Socio-Eco-Systèmes,
 - Monsieur, **Guillaume Marchal**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Romain Julliard** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7206 Eco-anthropologie et ethnobiologie (EAE), délégation est donnée à :

- Monsieur **Serge Bahuchet**, directeur de l'UMR,
- Madame **Evelyne Heyer**, directrice adjointe de l'UMR
- Monsieur **Richard Dumez**, coresponsable de l'équipe Eco-anthropologie et ethnobiologie,
- Madame **Sabrina Krief**, co-responsable de l'équipe Primates non humains et environnement,
- Monsieur **Frédéric Austerlitz**, co-responsable de l'équipe Anthropologie évolutive

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Serge Bahuchet** et Madame **Evelyne Heyer** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Christophe Falguères**, directeur de l'UMR,
- Monsieur **Hubert Forestier**, directeur adjoint de l'UMR,
- Monsieur **François Sémah**, responsable de l'équipe 1 : les hominidés au quaternaire,
-
- Madame **Marylène Patou-Mathis**, responsable de l'équipe 2 : Préhistoire et paléanthropologie,
- Monsieur **Jean-Jacques Bahain**, responsable de l'équipe 3 : archives sédimentaire et matériaux de la préhistoire,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A5 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A5 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Messieurs **Christophe Falguères** et **Hubert Forestier**, à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 7:

Au sein de l'UMR 208 Patrimoines locaux et gouvernances (PALOC), délégation est donnée à :

- Madame **Laure Emperaire**, directrice de l'UMR,
- Madame **Mélanie Roustan**, directrice adjointe de l'UMR,
- Monsieur **Geoffroy de Saulieu**, directeur adjoint de l'UMR,
- Monsieur **Yves Girault**, responsable du projet GEOPARK,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A6 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A6 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur activité sur le centre financier 904A6 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Laure Emperaire** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 8:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-61J du 22 mars 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

Adaptations du vivant

ARRETE N° 17-94J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jian-Sheng Sun**, directeur du département Adaptation du vivant, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904B ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Magali Peguet**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904B1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904B2, 904B3, 904B4, 904B5 et 904B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'UMR 7208 - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à :

- Madame **Sylvie Dufour**, directrice,
 - Madame **Laure Bonnaud-Ponticelli**, responsable d'équipe,
 - Monsieur **Philippe Keith**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
 - les conventions de stages au sein de leur UMR ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B5 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B5 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne Aujard**, directrice,
 - Monsieur **Pierre-Michel Forget**, directeur adjoint,
 - Madame **Anick Abourachid**, directrice adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B6 ;
 - les conventions de stages au sein de leur UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B6 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B6 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7221 Évolution des régulations endocriniennes, délégation est donnée à :

- Monsieur **Giovanni Levi**, directeur,
 - Madame **Barbara Demeneix**, directrice adjointe,
 - Monsieur **Laurent Sachs**, directeur adjoint par intérim,
 - Monsieur **Hervé Tostivint**, responsable d'équipe.
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B2;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B2 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Messieurs **Giovanni Levi et Laurent Sachs** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des microorganismes, délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grellier**, directeur,
 - Madame **Cécile Bernard**, responsable d'équipe,
 - Madame **Coralie Martin**, responsable d'équipe,
 - Madame **Soizic Prado**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Philippe Grellier** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-François Riou**, directeur,
 - Monsieur **Jean-Baptiste Boulé**, directeur adjoint,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B4 ;
 - les conventions de stage au sein de leur UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 8 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n°17-63 J du 22 mars 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Bruno David

Origines et évolution

ARRETE N° 17-99J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël Clément**, directeur du département Origines et évolution, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904C ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait des centres financiers 904C ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904C sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Mélinée Deretz**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904C1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904C2, 904C3, 904C4, 904C5 et 904C6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'USR 3224-Centre de recherche sur la Conservation (CRC) délégation est donnée à :

- Monsieur **Bertrand Lavédrine**, directeur de l'unité,
- Madame **Véronique Rouchon**, directrice adjointe de l'unité,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CRC ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C2 ;
- les conventions de stages au sein du CRC;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4:

Au sein de l'UMR 7207-Centre de recherche sur la Paléobiodiversité et Paléoenvironnements (CR2P) délégation est donnée à :

- 1/ - Madame **Sylvie Crasquin**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Didier Merle**, directeur adjoint de l'unité,
 - Monsieur **Stéphane Peigné**, directeur adjoint de l'unité,
 - Monsieur **Patrick de Wever**, responsable ASM « patrimoine géologique national » et des crédits MEEM ;
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C3 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904C3.

2/ Délégation est donnée à :

- Madame **Sylvie Crasquin**, directrice de l'unité,
 - Monsieur **Didier Merle**, directeur adjoint de l'unité,
 - Monsieur **Stéphane Peigné**, directeur adjoint de l'unité,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC), délégation est donnée à :

- Monsieur **Guillaume Fiquet**, directeur de l'unité,
- Monsieur **François Guyot**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Nicolas Menguy**, directeur adjoint de l'unité,
- Madame **Brigitte Zanda**, responsable du programme FRIPON 14RA407U7202,
- Monsieur **Matthieu Gounelle**, responsable du programme 13SUB_GOUNEL,

- Monsieur **François Robert**, responsable de l'ERC PaléoNanoLife, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4.

2/ Délégation est donnée à :

- Monsieur **Guillaume Fiquet**, directeur de l'unité,
- Messieurs **François Guyot et Nicolas Menguy**, directeurs adjoints de l'unité,
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7205 Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB), délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grandcolas**, directeur,
- Madame **Géraldine Véron**, directrice adjointe,
- Monsieur **Jean-Lou Justine**, directeur adjoint,
- Monsieur **Jean-Yves Dubuisson**, directeur adjoint,
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C5 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C5 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier 904C5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7159 Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques (LOCEAN), délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Marie Lezine**, directrice,
- Madame **Marie-Noëlle Houssais**, directrice adjointe,
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur UMR ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C6 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C6 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C6 relatif à leur UMR sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-62 J du 22 mars 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Bruno David

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Nomination au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle – M. Wim Van Neer

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2017, M. Wim Van Neer, est nommé, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en qualité de personnalité qualifiée, au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de Mme Catherine Franche.

V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Commission paritaire d'établissement

ARRETE N° 17-88J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°15-39J du 2 avril 2015 créant les commissions paritaires d'établissements au sein du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°15-48J du 30 mars 2015 portant nomination des membres auprès de la commission paritaire d'établissement,

Arrête

Article 1 :

Les représentants de l'administration au sein de la Commission paritaire d'établissement, dont le mandat court jusqu'au 1^{er} juin 2018, sont les personnes suivantes:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno DAVID	Camille BERREHOUC
Pierre DUBREUIL	Emmanuel SKOULIOS
Eric JOLY	Xavier RIFFET
François SEMAH	Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT
Lola TREGUER	Bernadette LESENFANS
Marc RUIZ	Dominique ESPECEL
Gildas ILLIEN	Fabienne STOSIC
Simon CHAGNOUX	Bozena PORCHER
Eva DESTOUESSE	Patricia REMOND
Régis CARDOVILLE	Benoît FONTERS
Céline DUBERGEY	Joëlle GARCIA
Christine ROLLARD	Philippe GRELLIER
Michel GUIRAUD	Pascale JOANNOT
Sylvie REBUFFAT	Christine LEFEVRE
Guy DUHAMEL	Joëlle DUPONT

Article 2 :

L'arrêté n° 17-29J du 20 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Bruno David

VI- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets, et arrêtés ministériels

JORF n°0105 du 4 mai 2017

Décret n° 2017-695 du 3 mai 2017 relatif aux activités réalisées par l'Agence française pour la biodiversité avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle

NOR: DEVL1708793D

Publics concernés : agents de l'Agence française pour la biodiversité et agents du Muséum national d'histoire naturelle.

Objet : activités de l'Agence française pour la biodiversité exercées avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er mai 2017.

Notice : la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité. Le présent décret permet une mise en œuvre des politiques de connaissance et de conservation de la biodiversité conduites par le ministère chargé de l'environnement en précisant les activités réalisées par l'Agence française pour la biodiversité avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle.

Références : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8, L. 131-9, L. 411-1 A et D. 411-

21-2 dans sa rédaction issue du décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 3 ;

Vu les avis du comité technique de l'Agence française pour la biodiversité en date du 3 mars 2017 et du 16 mars 2017 ;

Vu les avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 février 2017 et du 21 février 2017,

Décrète :

Article 1

Après l'article R. 131-27 du code de l'environnement, il est inséré un article D. 131-27-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 131-27-1. - L'Agence française pour la biodiversité exerce, avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle, les activités suivantes, pour la mise en œuvre des politiques de connaissance et de conservation de la biodiversité conduites par le ministère chargé de l'environnement, sans préjudice des missions confiées au Muséum national d'histoire naturelle, notamment par le décret du 3 octobre 2001 susvisé, les articles L. 411-1 A et D. 411-21-2 du code de l'environnement et pour l'application du règlement (CE) du 9 décembre 1996 susvisé :

« 1° Mise en œuvre de programmes nationaux d'inventaire, de suivi, de cartographie et d'évaluation de la biodiversité, et animation des réseaux contribuant à ces programmes ;

« 2° Production et administration de référentiels de données, standards, méthodes ou protocoles pour l'acquisition, la gestion et la diffusion des données ;

« 3° Valorisation et diffusion des données de la biodiversité ;

« 4° Préparation de rapports requis par les directives et règlements européens ;

« 5° Expertise pour la mise en œuvre des réglementations pour la conservation ou la préservation des espaces naturels et des espèces sauvages ;

« 6° Conception, développement et gestion de services numériques nécessaires à ces activités. »

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er mai 2017.

Article 3

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 mai 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Ségolène Royal

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité,
Barbara Pompili

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Thierry Mandon

JORF n°0191 du 17 août 2017

Arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

NOR: ESRH1719924A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-3 et R. 953-1 ;

Vu le code électoral, notamment son article LO 151-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003 modifiée portant diverses dispositions relatives à certains personnels de DCN et GIAT Industries ;

Vu le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 modifié portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 53-1276 du 24 décembre 1953 modifié fixant le statut des agents contractuels des bibliothèques de France et de la lecture publique ;

Vu le décret n° 68-986 du 14 novembre 1968 modifié relatif au statut des personnels techniques contractuels en fonction dans les établissements relevant de la direction des enseignements supérieurs ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 modifié portant création d'une prime spécifique d'installation ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

Vu le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié portant création d'une indemnité de sujétion géographique ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 juillet 2017,

Arrête :

Chapitre Ier : Dispositions portant délégation de pouvoirs en faveur des présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur

Article 1

Les présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur dont la liste est fixée à l'article 7 du présent arrêté reçoivent, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 ci-dessous, délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la gestion des personnels stagiaires et titulaires suivants, affectés dans leur établissement :

- conservateurs généraux des bibliothèques et conservateurs des bibliothèques régis par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé ;

- bibliothécaires régis par le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 susvisé ;

- bibliothécaires assistants spécialisés régis par le décret du 21 septembre 2011 susvisé ;

- magasiniers des bibliothèques régis par le décret du 6 mai 1988 susvisé ;

- ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, régis par le décret du 31 décembre 1985 susvisé.

Article 2

Les pouvoirs délégués aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur dont la liste est fixée à l'article 7 du présent arrêté sont étendus au recrutement des personnels stagiaires et titulaires suivants, affectés dans leur établissement, relevant :

- du grade de magasinier des bibliothèques ;

- du corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

- du corps des techniciens de recherche et de formation.

Article 3

Les pouvoirs délégués aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur pour la gestion des personnels mentionnés à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

1° Octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° bis, 6° ter, 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

2° Octroi des congés prévus aux articles 17, 19 bis et 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

3° Octroi des congés de maladie et de longue maladie prévus aux articles 24 et 24 bis du décret du 7 octobre 1994 susvisé, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

4° Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

5° Octroi du congé bonifié prévu par le décret du 20 mars 1978 susvisé ;

6° Octroi du congé administratif prévu par le décret du 26 novembre 1996 susvisé ;

7° Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence en application des dispositions des décrets du 12 avril 1989, du 28 mai 1990 et du 22 septembre 1998 susvisés ;

8° Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;

9° Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret du 27 janvier 2017 susvisé ;

10° Instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires ;

11° Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et du décret du 20 juillet 1982 susvisé ;

12° Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement en application des dispositions des décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996 susvisés ;

13° Ouverture du droit à l'attribution de la prime spécifique d'installation en application des dispositions du décret du 20 décembre 2001 susvisé ;

14° Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité de sujétion géographique en application des dispositions du décret du 15 avril 2013 susvisé ;

15° Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps ;

16° Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé ;

17° Octroi du congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé ;

18° Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 20, 21, 21 bis, 23 et 24(2°) du décret du 7 octobre 1994 susvisé et réintégration après ces congés ;

19° Mise en disponibilité sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, et réintégration après mise en disponibilité ;

20° Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité et réintégration après détachement ;

21° Radiation des cadres en cas d'abandon de poste ;

22° Admission à la retraite.

Article 4

S'agissant des personnels appartenant au corps des adjoints techniques de recherche et de formation, affectés dans les établissements dont la liste est fixée à l'article 7 ci-dessous, outre les pouvoirs énumérés à l'article 3 du présent arrêté, les pouvoirs délégués aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur sont les suivants :

1° Avancement d'échelon ;

2° Classement dans le corps ;

3° Sanctions disciplinaires du premier groupe prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

4° Sanctions disciplinaires prévues aux 1° et 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

Article 5

Les présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur mentionnés à l'article 7 qui ne bénéficient pas des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, reçoivent délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le recrutement des agents contractuels de l'Etat exerçant les fonctions dévolues aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1er ci-dessus, affectés dans leur établissement et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur besoin permanent sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

- agents contractuels recrutés sur besoin non permanent sur le fondement des articles 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

- agents contractuels employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée dont les agents contractuels recrutés sur le fondement du décret du 24 décembre 1953 susvisé et du décret du 14 novembre 1968 susvisé ;

- agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi du 5 juin 2003 modifiée susvisée.

Article 6

Les présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur mentionnés à l'article 7 qui ne bénéficient pas des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, reçoivent délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour l'ensemble des actes de gestion des agents contractuels de l'Etat mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.

Article 7

La liste des établissements est fixée ainsi qu'il suit :

- les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 741-5 du code de l'éducation ;

- les écoles nationales d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 741-7 du code de l'éducation ;

- les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 741-9 du code de l'éducation ;

- les établissements mentionnés du 3° au 7° et du 14° au 16° de l'article D. 741-12 du code de l'éducation.

Chapitre II : Dispositions relatives à la commission consultative paritaire compétente en application de l'article 1-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé

Article 8

Lorsque les effectifs d'agents contractuels d'un établissement public d'enseignement supérieur mentionné à l'article 7 du présent arrêté sont insuffisants pour permettre la constitution d'une commission consultative paritaire en son sein, la situation des personnels concernés est examinée par une commission consultative paritaire commune créée par décision conjointe des présidents ou directeurs des établissements intéressés ou par une commission consultative paritaire placée auprès de l'un des présidents ou directeurs des établissements intéressés.

Article 9

Sont abrogés :

-l'arrêté du 27 juin 2001 portant délégation de pouvoirs aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels des bibliothèques ;

-l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements.

Article 10

Les présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des ressources humaines,
C. Gaudy

Arrêtés et notes de service

ARRETE N° 17-73J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°16-80J du 20 octobre 2016 relatif aux tarifs d'entrée du musée de l'Homme,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les personnes titulaires d'un pass d'abonnement annuel au Parc zoologique de Paris bénéficient, sur présentation de celui-ci, du tarif réduit d'entrée au musée de l'Homme, comme précisé en annexe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, les directeurs des sites concernés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 24 avril 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué aux ressources

Pierre Dubreuil

ARRETE N° 17-79J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 17-69J du 10 avril 2017 relatif aux tarifs d'entrée de l'exposition « La légende National Geographic »,

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'exposition « La légende National Geographic » qui se tient en galerie de Minéralogie du 3 mai au 18 septembre 2017, une offre tarifaire est accordée aux abonnés de National Geographic aux conditions suivantes :

- pour l'achat de billets en e-billetterie : par activation du code promotionnel transmis par National Geographic à ses abonnés, le plein tarif 12 € est remis à 8 € ;
- pour l'achat de billets à la caisse du Jardin des Plantes : sur présentation d'un e-mail ou d'une contremarque de National Geographic présentant l'opération, le tarif réduit de 8 euros, au lieu de 12 euros plein tarif, est accordé ;
- le tarif réduit est limité à trois places au maximum par abonné.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général aux ressources adjoint

Emmanuel Skoulios

ARRETE N° 17-90J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 15-32J du 16 mars 2015 modifié fixant les grilles tarifaires des entrées aux différents sites du Jardin des Plantes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'exposition « La légende National Geographic » qui se tient en galerie de Minéralogie du 3 mai au 18 septembre 2017, sont les suivants :

Plein tarif : 12 €

Tarif réduit Comité d'entreprise - vente en nombre, à partir de 20 billets : 10 €

Tarif réduit : 8 €

- famille nombreuse carte SNCF, visiteur de 4 à 13 ans, membre de la Société des Amis du Musée de l'Homme, membre de la Société des Amis du Muséum national d'histoire naturelle – membres de la SECAS ;
- groupe à partir de 10 personnes sur réservation obligatoire (1 gratuité pour 15 billets payants)
- demandeur d'emploi (justificatif Pôle emploi de moins de 6 mois), bénéficiaire des minima sociaux et ses ayants-droits (justificatif CAF, MSA, CMU) ;
- personne handicapée et son accompagnateur
- détenteur d'un billet Plein tarif d'un autre site du Jardin des Plantes (offre découverte)

Gratuité : Enfant de moins de 4 ans, enseignant préparant sa visite sur présentation d'un justificatif (option ou contrat de réservation), journaliste à titre professionnel, membre de l'ICOM ; personnels du Muséum ; personnels du groupe Prisma Media.

Article 2 :

L'arrêté n° 17-69J du 10 avril 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Bruno David

ARRETE N° 17-91J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 16-97J du 16 décembre 2016 arrêtant les tarifs des produits de visites du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Pour toute réservation entre le 12 et 25 juin 2017, une réduction de 20 % est accordée sur le tarif du Parc zoologique de Paris pour l'activité « Petit-déjeunez avec les girafes » valable jusqu'au 30 septembre 2017.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, la directrice du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 7 juin 2017

Bruno DAVID

ARRETE N° 17-102J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°15-30J du 16 mars 2015 relatif aux droits d'entrée du Parc zoologique de Paris ;

Vu l'arrêté n° 16-25J du 16 mars 2016 relatif aux tarifs d'entrée des sites du jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n°16-80J du 20 octobre 2016 relatif aux tarifs d'entrée du musée de l'Homme,

Arrête :

Article 1er:

Du 15 juillet au 30 septembre 2017, le Muséum national d'histoire naturelle organise une opération « Offre tarifaire été 2017 », ci-après désignée Opération.

L'Opération consiste, pour certains sites du Muséum, à appliquer un tarif préférentiel aux visiteurs titulaires d'un prospectus qui leur aura été délivré lors d'une première visite sur un autre site concerné par l'Opération.

Les sites du Muséum concernés par l'Opération sont les suivants :

- Le Parc zoologique de Paris ;
- Le musée de l'Homme ;
- Les sites payants du Jardin des Plantes.

Article 2 :

Durant la période définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur présentation du prospectus remis en caisse lors de l'achat d'un billet plein tarif adulte sur l'un des sites concernés par l'Opération, le titulaire dudit prospectus bénéficiera pour la visite d'un autre site concerné par l'Opération du tarif préférentiel suivant :

- remise de 20 % du plein tarif au Parc zoologique de Paris ;
- Tarif réduit pour le billet couplé « exposition temporaire + exposition permanente » au musée de l'Homme ;
- Tarif réduit pour l'un des six espaces payants du Jardin des Plantes, incluant l'exposition « National Geographic ».

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, les directeurs des sites concernés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 4 juillet 2017

Bruno DAVID

Arrêté N° 17-103J
Portant création d'une commission précarité

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 12 décembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est institué au sein du Muséum national d'histoire naturelle une commission précarité. Cette commission est issue du comité technique.

La commission précarité a pour mission de traiter de la question de la précarité des agents au sein du Muséum national d'histoire naturelle dans une dimension collective et non pas individuelle.

La commission précarité est présidée par le directeur général délégué aux ressources ou son représentant.

Article 2 :

La commission précarité comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Les représentants de l'administration sont :

- Le directeur général délégué aux ressources ou son représentant ;
- Le directeur en charge des ressources humaines ;
- Un représentant des directions de la direction générale déléguée aux ressources ;
- Un représentant de la direction de l'expertise ;
- Un représentant de la direction de la recherche ;
- Un représentant des parcs zoologiques ;
- Un représentant des jardins botaniques ;
- Un représentant des musées ;

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales qui ont des membres au sein du comité technique. Chaque organisation syndicale représentée au sein du comité technique peut désigner deux membres au sein de la commission précarité.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 5 juillet 2017

Bruno DAVID

Arrêté N° 17-108J
relatif aux comités d'orientation stratégique

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;
Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 27 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est institué au sein du Muséum national d'histoire naturelle des comités d'orientation stratégique.

Les comités d'orientation stratégique ont pour rôle de mener des réflexions et d'animer la stratégie du Muséum dans leur domaine de compétence pour éclairer les choix du président du Muséum.

Ils sont présidés par le président du Muséum.

Article 2 :

Trois comités d'orientations stratégiques sont créés :

- 1° Le comité d'orientation stratégique du numérique ;
- 2° Le comité d'orientation stratégique des publics ;
- 3° Le comité d'orientation stratégique des collections.

Article 3 :

I.- Le comité d'orientation stratégique du numérique a pour mission de :

- 1° définir la politique globale du numérique à moyen et à long terme en proposant au président du Muséum des orientations stratégiques concernant le système d'information et le numérique accompagnées d'une proposition de priorisation ;
- 2° éclairer et orienter les choix stratégiques en matière de production, de diffusion, de conservation et de protection des ressources numériques du Muséum ;
- 3° veiller à mutualiser les moyens financiers, technologiques et humains de l'établissement au service d'un même projet numérique cohérent ;
- 4° instruire l'arbitrage des dossiers des nouvelles demandes au regard des moyens et des priorités de l'établissement.

II.- Outre le président du Muséum, le comité d'orientation stratégique du numérique comprend :

- 1° Le directeur général délégué aux ressources ou son représentant ;
- 2° Le directeur des systèmes d'information ;
- 3° Le responsable du service des contenus numériques ;
- 4° Un représentant de la de la direction générale déléguée aux ressources ;

- 5° Le directeur général délégué aux collections ou son représentant ;
- 6° Le directeur de la recherche ou son représentant ;
- 7° Le directeur de l'enseignement et de la formation ou son représentant ;
- 8° Le directeur de l'expertise ou son représentant ;
- 9° Le directeur général délégué aux musées et jardins botaniques et zoologiques ou son représentant ;
- 10° Un représentant des trois départements scientifiques ;
- 11° Le directeur des bibliothèques et de la documentation ou son représentant ;
- 12° Le directeur des publics ou son représentant ;
- 13° Le directeur de la communication ou son représentant ;
- 14° Un membre extérieur à l'établissement désigné sur proposition du comité d'orientation stratégique du numérique.

Le secrétariat du comité d'orientation stratégique du numérique est assuré par la direction des systèmes d'information et le service des contenus numériques.

Article 4 :

I.- Le comité d'orientation stratégique des publics a pour mission de définir les grandes orientations de la stratégie globale en direction des publics, les actions et les axes de développement par année et par cycle de quatre ans. Cette mission s'exerce, d'une part, à l'échelle du Muséum et, d'autre part, à l'échelle de chaque site.

II.- le comité d'orientation stratégique des publics comprend, outre le président du Muséum :

- 1° Le directeur général délégué aux ressources ;
- 2° Le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
- 3° Le directeur général délégué aux collections ;
- 4° Deux représentants, dont le directeur général délégué, de la direction générale délégués aux musées et aux jardins botaniques et zoologique ;
- 5° Le directeur des publics ;
- 6° Un représentant des trois directeurs de département ;
- 7° Le directeur du développement.

Le secrétariat du comité d'orientation stratégique des publics est assuré par la direction des publics.

Article 5 :

I.- Le comité d'orientation stratégique des collections a pour mission de définir les orientations stratégiques globales concernant les liens entre les collections et les autres composantes de la mission du Muséum. Cette mission devra constamment s'exercer en regard de la recherche, de l'enseignement et de la diffusion des connaissances.

II.- Le comité d'orientation stratégique des collections comprend, outre le président du Muséum :

- 1° Les quatre directeurs généraux délégués ;
- 2° Le directeur général délégué aux collections adjoint ;
- 3° Le directeur de l'enseignement ;
- 4° Le responsable du pôle musées ;
- 5° Le directeur des publics ;
- 6° Un représentant des trois directeurs de département.

Le secrétariat du comité stratégique des collections est assuré par la direction des collections.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur général délégué aux collections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Bruno DAVID

Arrêté N° 17-109J
fixant l'organisation de la gestion des bases de données d'inventaires

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n°17-41J du président du Muséum en date du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 27 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les bases de données d'inventaires sont administrées et gérées par des unités d'administration de bases de données.

Les bases de données d'inventaires regroupent les données issues des observations et des analyses naturalistes, éco-anthropologiques ou bioarchéologiques.

Article 2 :

Les unités d'administration de bases de données sont placées, au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, sous la responsabilité du directeur de l'expertise. Elles sont créées par le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement.

Chaque unité d'administration de bases de données est composée d'une équipe comprenant un administrateur de bases de données d'inventaires et des gestionnaires de bases de données d'inventaires.

L'administrateur de bases de données d'inventaires dirige l'unité d'administration de bases de données. Il est nommé par le président du Muséum sur proposition du directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement.

Article 3 :

Une note de service précise l'organisation et le fonctionnement des unités d'administration de bases de données.

Article 4 :

Le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Bruno DAVID



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID
RÉDACTION : HERVÉ COURTIL
IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
DÉPÔT LÉGAL : 31 AOÛT 2017

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e